

Le stage en milieu spécialisé (FIP 2)

Le stage en milieu spécialisé a pour but de faire découvrir un lieu professionnel non paroissial, en lien avec l'Eglise ou tout au moins avec des problématiques intéressant l'Eglise et donc susceptible d'apporter des éléments utiles à l'exercice du ministère pastoral. Le projet envisagé par le/la vicaire recueille l'accord du Responsable de la FIP, voire celui du répondant CDM en cas de doute.

Le stage de 3 mois a lieu du 1^{er} avril au 30 juin (ou 1^{er} mai – 31 juillet) de l'année FIP2. Le/la stagiaire entreprend personnellement la mise en place du stage. Une convention est signée entre l'UEPAL (Responsable FIP), le/la stagiaire, le(s) responsable(s) de l'organisme d'accueil.

En début de stage et en dialogue avec le responsable de la FIP sont listés les objectifs de la formation, ainsi que les tâches auxquelles le/la stagiaire sera associé(e). Un calendrier définit les étapes du stage ainsi que les moments d'évaluation. Ces données sont consignées dans un « Contrat de formation » (modeste...) cosigné par la personne de référence, le responsable de la FIP et le/la stagiaire.

L'organisme d'accueil accepte que le responsable de la FIP puisse rendre éventuellement visite au/à la stagiaire sur son lieu de stage, sauf impossibilité liée à la nature spécifique de sa mission (confidentialité, accès interdit à toute personne étrangère...). Cette visite peut donner lieu à des ajustements du cursus de formation.

Un rapport *succinct* rédigé par la personne de référence à l'issue du stage analysera la manière dont celui-ci a été vécu et la manière dont le/la stagiaire a pu le mettre à profit. Ce rapport parvient au responsable FIP à la fin du mois de septembre au plus tard. Il sera transmis à la CDM.